Nations Unies A/55/229

Assemblée générale

Distr. générale
14 août 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session

Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international

Lettre en date du 11 août 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies

Sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander, conformément à la règle 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée une question supplémentaire intitulée « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international ». Conformément à la règle 20 du Règlement intérieur, je joins à la présente un mémoire explicatif (voir en annexe).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) S. R. **Insanally**

00-60728 (F) 150800 150800

Annexe à la lettre en date du 11 août 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies

Mémoire explicatif

Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international

Objet

La proposition relative à un nouvel ordre humain international a pour objet de susciter un réexamen de la coopération et du partenariat à l'échelon international et d'étudier les perspectives d'un consensus viable qui fasse du développement centré sur l'homme le fondement de l'action des Nations Unies en matière de développement au cours du XXIe siècle.

Cette démarche s'impose désormais, compte tenu des multiples initiatives qui ont été prises au cours des cinq décennies écoulées concernant le développement et des résultats plutôt modiques auxquels elles ont abouti. La série de conférences que l'Organisation des Nations Unies a tenues dans les années 90 et qui constituent les démarches les plus récentes que la communauté internationale ait engagées dans ce domaine ont permis de souligner la primauté d'un développement centré sur l'homme et de parvenir à un consensus sur certains volets essentiels que l'on devrait aborder dans le cadre d'initiatives nationales ou par le biais de la coopération internationale. Toutefois, les processus d'examen qui se sont déroulés à ce jour font apparaître une certaine déception et autant de découragement face à l'absence de tout progrès dans l'application des décisions prises.

Il apparaît donc urgent de donner un nouvel élan à la coopération économique et sociale internationale et d'envisager sous des perspectives différentes le développement, y compris la question des ressources. L'illustration en est fournie par la tentative des uns et des autres, notamment les principales institutions financières et commerciales, de redéfinir les principes de l'aide au développement. Il conviendrait également d'examiner le fonctionnement du système international de l'aide au développement afin d'en améliorer la cohérence et la coordination. L'Assemblée du millénaire des Nations Unies fournit une occasion exceptionnelle de réexaminer à la fois les problèmes et les perspectives de la coopération internationale.

Aperçu général et principes de base

L'appel en faveur d'un nouvel ordre humain international a été lancé pour la première fois lors du Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague (Danemark), en 1995, par le Président du Guyana, le docteur Cheddi Jagan. Depuis lors, cet appel a trouvé un écho au sein de plusieurs instances internationales, dont la Communauté des Caraïbes, le Mouvement des pays non alignés et, plus récemment, le Groupe des 77. Lors de leur seizième conférence, qui s'est tenue à Georgetown (Guyana), en juillet 1995, les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des Caraïbes ont exprimé leur soutien à l'appel en faveur d'un nouvel ordre humain international. Dans la déclaration du Sommet des pays du Sud, qui s'est tenu à La Havane en avril 2000, les chefs d'État et de gouvernement du Groupe des 77 et de la Chine ont notamment souligné « la nécessité d'instaurer un nouvel

ordre humain mondial en vue de supprimer les clivages croissants entre les riches et les pauvres, aussi bien au sein des pays qu'entre eux, et ce grâce à la promotion de la croissance dans l'équité, à l'élimination de la pauvreté, à l'expansion des emplois productifs et à la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'intégration sociale ».

Le renforcement de l'interdépendance entre les nations et entre les peuples, la consolidation de la démocratie dans de nombreux pays à travers le monde, l'accélération des innovations technologiques et la fin de la guerre froide paraissent ouvrir à la réalisation de ces objectifs des perspectives nouvelles. Il n'en reste pas moins que l'accroissement des inégalités et des disparités qui ont accompagné la mondialisation de l'économie, responsable d'un élargissement du fossé économique et technologique entre pays développés et pays en développement, compromet sensiblement le progrès économique et social pour la majeure partie de l'humanité.

Objectifs et mesures proposées

La proposition relative à un nouvel ordre humain international vise à dégager un important consensus politique et à mettre en place un partenariat mondial reposant sur une large assise en vue de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la sécurité économique dans le monde entier. Pour ce faire, il faudra promouvoir une politique de développement intégrée et à long terme, qui tienne pleinement compte du mode d'interaction des États, des marchés et des sociétés et définisse des objectifs concrets de développement.

Il faut mobiliser la volonté politique nécessaire et promouvoir un partenariat international avisé si l'on veut relever les défis que constituent la pauvreté, les inégalités et la promotion d'un développement humain intégral. Le partenariat devra faire intervenir toutes les parties intéressées telles que les États Membres, la communauté internationale et les entités non gouvernementales. Il permettra d'étudier les liens qui existent entre des questions d'importance capitale pour le monde en développement et les préoccupations des pays en développement et de trouver des solutions à des problèmes communs.

Le partenariat devrait s'efforcer de tirer parti de l'action remarquable que l'Organisation des Nations Unies a menée dans le domaine du développement, y compris la série de conférences que l'Organisation a tenues dans les années 90. Mieux encore, il devrait donner un nouvel élan à la mise en œuvre des nombreuses initiatives prises sous les auspices de l'Organisation et relatives au développement. À cet effet, la proposition préconise que la communauté internationale coordonne les initiatives visant à engager une action efficace, centrée sur l'homme et destinée à promouvoir pleinement le bien-être social et économique des peuples. Elle préconise aussi de sensibiliser la communauté internationale à la nécessité de s'attacher non pas seulement aux facteurs financiers et économiques mais aussi aux impératifs moraux et sociaux qui placent la vie des êtres humains au centre du développement.

La proposition envisage un certain nombre d'initiatives concrètes qui devraient permettre de faire face aux problèmes fondamentaux du développement humain. L'investissement et l'assistance technique et économique demeurent les principaux moyens utilisés pour appuyer les initiatives des pays en développement. La proposition voudrait encourager les initiatives dans trois domaines. D'abord, il s'avère essentiel d'aider à redéfinir le rôle de l'État et à créer les instruments démocratiques nécessaires au développement humain. On pourra ainsi renforcer la capacité de fournir les services et l'infrastructure nécessaires à la création des synergies voulues

entre la croissance économique, l'atténuation de la pauvreté et le développement social. Deuxièmement, la proposition entend mobiliser un appui politique au développement. Il convient d'exhorter les pays développés à prendre les dispositions nécessaires pour honorer leurs obligations vis-à-vis de l'objectif fixé par l'Organisation des Nations Unies et consistant à consacrer 0,7 % de leur produit national brut (PNB) à l'aide publique au développement, compte tenu de l'amélioration générale de leur situation économique. Il importe également de financer convenablement l'allégement de la dette, sans toutefois y compromettre les ressources destinées à l'aide au développement. Par ailleurs, si l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés peut grandement aider les pays en développement à mobiliser les ressources nécessaires à la lutte contre la pauvreté, il convient de faire des efforts supplémentaires pour permettre aux pays de bénéficier de l'allégement de la dette au titre de l'incidence de la pauvreté. Troisièmement, la proposition vise à favoriser un véritable consensus sur la promotion de la justice sociale, de la maîtrise des initiatives et de la bonne gestion des affaires publiques, aux niveaux national et international. Ce sont là des éléments clefs de la promotion du développement humain. À cet effet, il conviendrait d'envisager la création d'un mécanisme d'arbitrage international, qui concilierait les intérêts des donateurs, des institutions financières internationales, des sociétés transnationales et des pays en développement, et instaurerait ainsi une plus grande discipline dans le domaine de la coopération internationale.

Rôle de l'Organisation des Nations Unies

L'Organisation des Nations Unies demeure la principale institution de la communauté internationale capable de promouvoir un consensus mondial sur des questions d'intérêt universel. Elle a fait œuvre de pionnier dans la lutte pour la décolonisation et l'indépendance politique. À présent, dans un monde qui est de plus en plus interdépendant, elle devrait, conformément au mandat que lui définit sa Charte, jouer un rôle essentiel consistant à promouvoir de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande pour tous les peuples.